

**Conditions particulières de vente
De visites commentées ou de prestations à la journée
Office de Tourisme de la Baie de Morlaix**

INFORMATION

L'Office de Tourisme est autorisé selon l'article L133-3 du Code du tourisme à commercialiser des prestations de services touristiques. Il est alors soumis aux dispositions des articles L211-1 et suivants du code du tourisme, portant sur le régime de la vente de voyages et de séjours.

Les conditions particulières de vente viennent en complément des offres de prestations touristiques et de leur contenu. Les conditions particulières de vente sont consultables sur www.tourisme-morlaix.bzh

DEROULE DE LA PRESTATION

Toutes les visites se déroulant en extérieur nécessitent une bonne faculté de marche et un équipement approprié (chaussures de sport ou de marche, tenue adaptée aux saisons).

La visite des édifices religieux est possible lorsqu'il n'y a pas d'office religieux. Une alternative vers un autre édifice sera proposée dans ce cas.

Le nombre de personnes pour la visite de certains sites étant limité, le groupe est susceptible d'être divisé en sous-groupes. L'information sera fournie au client avant l'édition du contrat.

Le choix du restaurant et des menus sera établi en amont du contrat. Un menu unique est choisi pour l'ensemble du groupe (hormis régimes spécifiques). Le client informe l'office de tourisme du nombre définitif de personnes pour le repas au moins 7 jours avant la prestation. C'est sur cette base que le client sera facturé.

ARRIVEE / RETARD

Les lieux de rendez-vous et les coordonnées du guide et/ou des prestataires seront communiqués au client par mail par l'office de tourisme de Morlaix à réception du contrat de prestations de service signé. Les dates et heures de rendez-vous figurant sur le contrat de prestations de service sont à respecter par le groupe. Nous conseillons au groupe d'arriver 10 minutes en avance.

Tout changement éventuel peut s'effectuer par téléphone auprès de l'office de tourisme jusqu'à 48h avant la date du début de la prestation. En cas de retard le jour-même, le responsable du groupe informera directement le guide et/ou les prestataires concernés qui adapteront le programme. Celui-ci sera donc susceptible de changer et d'être écourté.

En cas d'arrivée tardive du groupe, celui-ci ne peut prétendre à aucun remboursement d'une partie de la prestation.

Passé un délai de retard de 30 minutes et sans nouvelles du groupe, le(s) guide(s) ou accompagnateur(s) ne sera (seront) plus tenu(s) d'assurer la visite ou la prestation. Dans ce cas, le montant de la prestation reste dû intégralement.

CAPACITES / EFFECTIF DU GROUPE

Les tarifs du contrat de prestations de service sont établis sur un nombre de personnes précis. Ce nombre de personnes est précisé sur le devis.

Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires ou rompre le contrat de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'office de tourisme de Morlaix).

Si le nombre de personnes est inférieur à l'information donnée à J-7, aucun remboursement ni remise ne seront effectués.

PRIX

Les tarifs des prestations correspondent aux prix publics proposés par les prestataires et sont valables pour l'année en cours.

Les prix figurant sur le contrat ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés (sous réserve d'un maximum de 10% de hausse selon le code de la consommation)

Lors d'une journée de visites guidées, le repas du guide sera facturé au client. Des frais de déplacements seront demandés au client lorsque le guide sera déposé à un point différent du point de rendez-vous.

RESERVATION

La réservation devient ferme lorsque 30% d'acompte et un exemplaire du contrat de prestations de service signé par le client ont été retournés à l'office de tourisme avant la date limite figurant sur le contrat, sauf cas particulier explicité sur le contrat.

REGLEMENT DE LA PRESTATION

Le règlement de la prestation se fera sur facture en fonction du nombre définitif de personnes transmis par le client à J-7 jours. Celle-ci sera adressée au client par l'office de Tourisme à l'issue du séjour.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Le nombre final de personnes sera communiqué par le client à l'office de tourisme de Morlaix au plus tard 7 jours avant la date programmée de l'excursion. Le règlement par le client de la facture se fera dans le mois suivant la date indiquée sur la facture.

INSCRIPTIONS TARDIVES

En cas d'inscription à moins de 30 jours avant le début de la prestation, la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Toute annulation par le client doit être notifiée par courriel à lf@tourisme-morlaix.bzh ou par voie postale à la Maison du Tourisme à l'adresse suivante : 5, allée Saint-François 29600 Saint-Martin des Champs.

Pour toute annulation à moins d'un mois de la date de l'excursion ou visite, le montant de l'acompte sera conservé par l'office de tourisme.

Pour toute annulation à - de 7 jours, la totalité de la prestation sera facturée.

MODIFICATION OU ANNULATION DE PRESTATION

L'office de Tourisme dépend de ses prestataires de services et de l'environnement dans lequel il organise ses prestations. Il peut être amené à modifier ou annuler une prestation. En cas de force majeure, de sécurité du groupe ou d'un autre fait dont il n'est pas responsable, une modification du programme est proposée sans que le client puisse prétendre à des dommages et intérêts.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILIE PROFESSIONNELLE

L'office de Tourisme Baie de Morlaix - Monts d'Arrée souscrit une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°094312354007 auprès de Groupama afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que la l'office de Tourisme de la Baie de Morlaix peut encourir.

Nom de la structure : Office de Tourisme de la Baie de Morlaix

Forme juridique : EPIC

N° de Siret : 50263239100020 RCS Brest

Code APE : 7990Z

N° d'immatriculation : IM 029 14 00 12

Siège : 5, allée Saint-François - 29600 Saint-Martin des Champs

Téléphone : 02 98 79 92 92

Garantie financière de 30 000 € obtenue auprès de Groupama

Formulaire d'information standard - Services de voyage par tous moyens

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix sera responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage. Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec l'APST - 15 avenue Carnot, 75017 Paris cedex - info@apst.travel - 01 44 09 25 35, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'office de tourisme communautaire de la Baie de Morlaix.

Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme)

Mentions légales IM 029 14 00 12

Siège de la Maison du tourisme Baie de Morlaix, Monts d'Arrée - 5, allée Saint-François 29600 Saint-Martin des Champs

Contrat d'assurance RC n°094312354007

obtenu auprès de Groupama

Garantie financière de 30 000 € obtenue auprès de Groupama

N°SIRET : 50263239100020 RCS Brest / Code APE : 7990Z